



PRÉFET DE LA REUNION

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Délivrance du permis de construire concernant l'extension et la restructuration de l'aérogare passagers Roland Garros et des infrastructures côté piste

Commune de Sainte-Marie

Le public est informé qu'en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme une enquête préalable à la délivrance du permis de construire concernant l'extension et la restructuration de l'aérogare passagers Roland Garros. prescrite par l'arrêté préfectoral n°2020-210/SG/DRECV du 6 février 2020 sera ouverte pendant trente-quatre jours consécutifs, sur le territoire de la commune de Sainte-Marie.

Les caractéristiques principales du projet sont les suivantes :

L'aéroport de La Réunion Roland Garros (ARRG), situé sur la commune de Sainte-Marie, constitue le principal outil de desserte de l'île. Il est exploité par la société anonyme Aéroport de La Réunion Roland Garros (SA ARRG), dont l'État est actionnaire à 60 %, la chambre de commerce et d'industrie de La Réunion (CCIR) à 25 %, la Région Réunion à 10 % et la commune de Sainte-Marie à 5 %.

Le développement stratégique d'ARRG a fait l'objet d'un cadrage intitulé « les grandes orientations de développement des infrastructures et installations de l'aérodrome de La Réunion Roland Garros fixées par le ministre chargé de l'aviation civile », désigné « GOS » (grandes orientations stratégiques). Les GOS, fixées par l'État et adoptées par le conseil de surveillance de l'ARRG ont été approuvées le 13 septembre 2017. Ce document prévoit que soit élaboré un schéma de composition générale (SCG) qui décrit à différents horizons la localisation et le dimensionnement des infrastructures et installations. Le SCG est actuellement en cours d'élaboration.

Le projet s'inscrit dans un programme d'aménagement ayant débuté en 2011 et dont la fin, prévue pour 2022, comprend en outre la réalisation d'accès routiers à l'aérogare, des parkings véhicules et des aménagements urbains et paysagers. L'extension ouest de l'aérogare passagers (EOAP) permettra de porter à 3,4 millions de passagers annuels la capacité de l'aéroport (extensible à 4 millions en augmentant la capacité des matériels installés), de mettre aux normes certains équipements, dont le tri des bagages, et d'accueillir plus d'avions, dont les gros porteurs du type A380.

Le projet comprend l'extension ouest de l'aérogare, la jetée à l'est de l'aérogare existant et ses passerelles, la restructuration et le réaménagement de l'aérogare existant, la restructuration et l'extension du système de bagages, le décalage de la façade sud et la création d'une esplanade devant l'aérogare existant, l'extension des infrastructures côté piste et VRD associées, l'aménagement de la zone de contrôle sûreté des bagages hors format en correspondance.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à :

S.A Aéroport de La Réunion Roland Garros
74 avenue Roland Garros – Aérogare passagers
97438 Sainte-Marie

Mme Béatrice Vittoz est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Elle siégera et recevra en personne les observations du public aux jours et heures suivants :

Mairie de Sainte-Marie :

26 février 2020	8H00 à 12H00
17 mars 2020	13H00 à 16H00
30 mars 2020	13H00 à 16H00

Mairie annexe de La Rivière des Pluies

3 mars 2020	13H00 à 16H00
13 mars 2020	8H00 à 12H00
26 mars 2020	8H00 à 12H00

En cas d'empêchement, un commissaire enquêteur remplaçant pourra être nommé après interruption de l'enquête.

Le dossier d'enquête sera déposé à la mairie principale de Sainte-Marie et à la mairie annexe de La Rivière des Pluies du 26 février au 30 mars 2020 inclus. Il comprend notamment une étude d'impact, une évaluation environnementale, un résumé non technique et l'avis de l'autorité environnementale (MRAe) au titre du projet.

Le dossier sera tenu à la disposition du public :

- sur support papier, en mairie, siège de l'enquête, et mairie annexe.

Le dossier de demande d'autorisation sera publié sur :

- le site internet de l'aéroport de La Réunion Roland Garros : "www.reunion.aeroport.fr/fr/aeroport/travaux"
- le site internet de la préfecture « www.reunion.pref.gouv.fr » dans la rubrique : *Accueil > Publications > Environnement et urbanisme* et sur un poste informatique en préfecture (DRECV – bureau du cadre de vie), permettant un accès gratuit au dossier d'enquête, mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 09 h 00 à 11 h 30 et de 14 h 00 à 15 h 30.

Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au siège de l'enquête à la mairie de Sainte-Marie (Mairie de Sainte-Marie - adresse : Hôtel de Ville - 97438 Sainte-Marie) au commissaire enquêteur ou par voie électronique à l'adresse suivante :

enquete-publique@reunion.pref.gouv.fr

Les courriels parvenus à cette adresse seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition au siège de l'enquête.

A l'issue de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pourra être consultée et tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie de Sainte-Marie, à la préfecture (DRECV/BCV) et sur le site internet de la préfecture : www.reunion.pref.gouv.fr

Le commissaire enquêteur formulera son avis dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête.

Le préfet de La Réunion est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire du projet.